

N° 22/053/AC

DÉCISION

**Portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre des
« Matinées du VIF » du Territoire d'action départementale de Saint Quentin –
Département des Yvelines**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande du réseau VIF, réseau des Violences Intra Familiales du Territoire d'action départementale de Saint Quentin du Département des Yvelines sis 6 avenue Hector Berlioz, 78190 TRAPPES EN YVELINES représenté par sa Directrice, Mme Louise BERSIHAND, de pouvoir disposer de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse Daudet le 22 mars 2022 de 8h30 à 12h30 dans le cadre des « Matinées du VIF » ;
Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que l'association Réseau VIF (Violences Intra familiales) a pour but de favoriser l'amélioration de la prise en charge des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes, préférentiellement lorsqu'un critère de dangerosité est mis en évidence ;

Considérant que le Réseau VIF entend participer à des actions de prévention et lutter contre le processus de reproduction de la violence (récidive et transmission inter et trans-générationnelle) ;

Considérant l'intérêt que la Commune de Coignières s'associe à la démarche du réseau VIF en mettant à disposition, à titre gratuit, l'Espace Alphonse Daudet auprès du Territoire d'action sociale de Saint Quentin – Département des Yvelines, le mardi 22 mars 2022 de 8h30 à 12h30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacles du Théâtre Alphonse Daudet, le mardi 22 mars 2022 de 8h30 à 12h30.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 9 mars 2022.

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.